

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTIONS DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINSITRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIATE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND
QUALITY

Décision N° 18150705

10 AOU 2015

/ MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC du
Pourtant ouverture du concours d'entrée en première année des Techniciens Supérieurs de laboratoire médical et des Soins Infirmiers de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea et fixant le nombre de places disponibles pour l'année scolaire 2015/2016.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret 2004/320 pas du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement;
- Vu le décret 2004/322 pas du 08 Décembre 2004 nommant les membres du gouvernement;
- Vu le décret 2005/142 pas du 29 Avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 Avril 1992 visant à transformer les centres universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités;
- Vu le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 organisant l'Université de Buea;
- Vu le décret 2012/333 pas du 29 Juin 2012 nommant le Vice-Chancellor de l'Université de Buea;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes à toutes les Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005;
- Vu la Décision N° 15/0045 MINESUP/DAUQ/SDEA/SE du 03 mars 2015 relative au calendrier des concours d'entrée dans les Ecoles et Facultés des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2015/2016;

Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Buea.

DECIDE

Article 1^{er}: Un concours d'entrée en première année pour l'admission de 40 (quarante) étudiants respectivement dans les cycles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire Médical et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers est organisée à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea pour l'année académique 2015/2016 .

Le concours aura lieu les vendredi 25 et samedi 26 Septembre 2015 au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea.

Article 2: L'examen d'entrée dans les cycles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire Médical et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers est ouvert à tous les candidats camerounais et étrangers qui sont titulaires de:

a) Pour le cycle des Techniciens Supérieurs de Laboratoire Médical :

- Le G.C.E. «A » Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques;

- Le Baccalauréat série C ou D, et le Probatoire C ou D

- Un Diplôme de Technicien de laboratoire et avoir obtenu le GCE « A » Level avec au moins deux matières pertinentes dont la Biologie.

b) Pour le cycle des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers :

- Le G.C.E. «A » Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques;

- Le Baccalauréat série C ou D, et le Probatoire C ou D

- Le Diplôme d'infirmier (e) Diplôme d'Etat (IDE) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques

c) Les titulaires de qualifications équivalentes déterminées par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sont admissibles à ces deux examens.

Article 3: Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être déposés au bureau du Secrétaire General (Registrar) de l'Université de Buea, BP 63 Buea, au plus tard le Vendredi 11 Septembre 2015. Les dossiers devraient comporter les documents suivants:

a) un formulaire de demande dûment rempli obtenu du bureau du Secrétaire General de l'Université de Buea, sur présentation d'un reçu bancaire de 10000FCFA adressée à : "L'Agent Comptable, Université de Buea." Cette somme d'argent est payable à l'Université de Buea suivante compte bancaire : **BICEC Buea Account No. 100010 6842 98394742001-23.**

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Le formulaire de demande d'inscription est également disponible sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur, [http / www / minesup.gov.cm](http://www/minesup.gov.cm).

b) une copie certifiée du certificat de naissance datant d'au plus six mois.

c) 2 photographies récentes de format passeport.

d) des copies certifiées-vraies des certificats / diplômes

e) des copies de relevés de notes (pour les candidats avec le Baccalauréat et le Probatoire).

Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Article 4: L'examen d'entrée couvrira programmes du GCE « O » Level, du G.C.E. « A » Level ou du Baccalauréat dans les domaines suivants:

- Biologie	Coef 3
- Chimie	Coef 2
- Physique / Soins Infirmiers	Coef 2
- Utilisation de l'anglais	Coef 2
- Épreuve orale	Coef 1

Une étude du dossier du candidat (qualité des diplômes et relevés de notes présentés) constitue 40% (quarante pour cent) du total des points de l'examen d'entrée. Les examens écrits et oraux porteront le 60% (soixante pour cent) restant.

Article 5: Les candidats devant passer les épreuves du concours d'entrée dans les cycles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire Médical et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers organisée au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea devront se présenter au moins une heure avant le début du premier sujet, avec leurs cartes nationales d'identité ou un passeport. Aucune autre forme d'identification ne sera acceptée.

Article 6: Les dépenses résultant de cette décision seront à la charge du budget de l'Université de Buea, la charge budgétaire 620 903 pour l'année financière 2015.

Article 7: La Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé sont chacun chargé de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé,

10 AOU 2015

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Professeur Jacques FAME NDONGO